



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITEE

A/SPC/47/L.10\*  
19 novembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session  
COMMISSION POLITIQUE SPECIALE  
Point 76 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

Projet de résolution présenté par M. Mansoor Suhail  
(Pakistan), Président par intérim, au nom du Bureau  
du Comité de l'information

Projet de résolution B

Politique et action de l'Organisation des Nations Unies  
en matière d'information

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport complet et important du Comité de  
l'information 1/,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les questions  
relatives à l'information 2/,

Réaffirmant le rôle essentiel que l'Assemblée générale doit jouer dans  
l'élaboration, la coordination et l'harmonisation de la politique et de  
l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information,

Réaffirmant également que le Secrétaire général doit veiller à ce que  
l'action du Département de l'information du Secrétariat, pivot de tout le  
mécanisme d'information de l'Organisation, soit renforcée et améliorée, compte

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième  
session, Supplément No 21 (A/47/21).

2/ A/47/462 et Corr.1.

tenu des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, des domaines prioritaires définis par l'Assemblée et des recommandations du Comité de l'information,

1. Décide de consolider le rôle du Comité de l'information, qui est son principal organe subsidiaire chargé de formuler des recommandations ayant trait aux travaux du Département de l'information;

2. Prie le Secrétaire général, en ce qui concerne la politique et l'action de l'Organisation en matière d'information, d'appliquer les recommandations ci-après, conformément aux résolutions applicables de l'Organisation, en veillant, à cet égard, à ce que le Département de l'information :

a) Continue de diffuser, en coordination avec les services d'information des autres organismes compétents et conformément au plan à moyen terme de l'Organisation, au budget-programme et à leurs révisions, des informations sur les activités de l'Organisation concernant notamment :

- i) La paix et la sécurité internationales;
- ii) Le désarmement;
- iii) Les opérations de maintien de la paix et le rétablissement de la paix;
- iv) La décolonisation et la situation dans les territoires non autonomes, dans le contexte de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;
- v) La promotion et la protection des droits de l'homme et, dans ce contexte, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui doit se tenir en 1993;
- vi) L'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- vii) La promotion de la femme et le rôle de la femme dans la société;
- viii) La promotion de la Convention relative aux droits de l'enfant;
- ix) Les problèmes de développement économique et social; la coopération économique internationale en vue de résoudre les problèmes de la dette extérieure;
- x) Les pays les moins avancés;
- xi) L'environnement et le développement;
- xii) L'élimination de l'occupation étrangère;

/...

- xiii) La campagne contre le terrorisme sous toutes ses formes, conformément à la résolution 40/61 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1985;
  - xiv) Les efforts déployés sur le plan international pour lutter contre l'abus et le trafic illicite des drogues;
  - xv) La prévention du crime et la justice criminelle;
  - xvi) L'appui apporté au nouvel ordre du jour du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, ainsi qu'aux énormes efforts de redressement et de développement faits par les pays d'Afrique, et les mesures positives prises par la communauté internationale en vue de remédier à la grave situation économique qui règne en Afrique;
  - xvii) Les efforts déployés sur le plan international pour éliminer totalement l'apartheid, l'appui apporté à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciste et démocratique et, le cas échéant, le rôle joué par l'Organisation dans ce contexte;
  - xviii) Les activités de l'Organisation touchant la situation au Moyen-Orient et la question de Palestine en particulier, y compris l'évolution actuelle de la situation dans cette région et le processus de paix en cours;
- b) Fournisse l'appui requis en matière d'information pour les interventions de l'Organisation dans des situations qui exigent l'adoption de mesures immédiates et bien déterminées;
- c) S'efforce toujours d'amener les peuples du monde à bien comprendre l'action et les objectifs des organismes des Nations Unies et de renforcer l'image positive qu'ils ont de l'ensemble du système;
- d) S'efforce toujours de produire et distribuer en temps voulu les publications dont il est chargé, en particulier la Chronique de l'ONU, l'Annuaire des Nations Unies, Forum du développement et Afrique : Relance, continue de veiller à l'indépendance de ses services de rédaction et à l'exactitude de toute la documentation qu'il produit et s'assure que cette documentation fournit des informations adéquates, objectives et équilibrées sur les problèmes dont s'occupe l'Organisation, en rendant compte, le cas échéant, des opinions divergentes;
- e) Soumette au Comité de l'information, à sa quinzième session, un rapport sur les publications régulières et celles qui sont les plus importantes, dans lequel figureront les indications suivantes :
- i) Liste de ces publications et chiffre des tirages;
  - ii) Coût;

/...

- iii) Langue originale de ces publications et langues dans lesquelles elles ont été traduites;
- iv) Publics visés et, si possible, utilisation finale voulue des divers produits;

f) Poursuive son programme de réunions d'information, d'assistance et d'orientation centré sur l'action de l'Organisation, à l'intention des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision des pays en développement;

g) Fournisse à l'UNESCO, à partir de sa propre expérience, des renseignements sur les nouveaux modes de coopération permettant, aux échelons régional et sous-régional, de former des spécialistes des médias et d'améliorer les infrastructures des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication;

h) Poursuive sa politique de coopération avec tous les organismes des Nations Unies, en particulier avec l'UNESCO;

i) Poursuive sa politique de coopération avec les agences d'information des pays en développement et celles qui ont des bureaux dans ces pays, en particulier avec le Pool des agences de presse des pays non alignés;

3. Prie le Secrétaire général - étant donné les tâches croissantes que le compte rendu des activités des Nations Unies par les médias impose maintenant au Département de l'information - de présenter au Comité de l'information, à sa quinzième session, une évaluation dans laquelle :

a) Il examinera toutes les mesures propres à assurer que les facilités de travail mises à la disposition des médias sont parfaitement adaptées aux besoins actuels et futurs, étant entendu qu'à cet égard, il consultera le bureau du Comité et les représentants des groupes régionaux, du Groupe des 77 et de la Chine au sujet de toute action importante en ce sens;

b) Il envisagera l'instauration, au sein du Département de l'information, d'une plus vaste coordination en ce qui concerne les facilités - installations et services - mises à la disposition des médias, par exemple les opérations du Service des médias/Haute Direction et les services d'accréditation;

4. Prie, dans ce contexte, le Secrétaire général de charger le Comité des publications d'élaborer des critères et de passer en revue toutes les publications et les propositions de publication de manière, notamment, que chaque publication corresponde à un mandat précis et à un besoin déterminé, vienne en temps opportun, ne fasse pas double emploi avec d'autres publications au sein ou à l'extérieur du système des Nations Unies et soit rentable, en veillant avant l'impression à ce que ladite publication satisfasse aux critères pertinents, et le prie de rendre compte au Comité de l'information;

/...

5. Réaffirme l'importance que les Etats Membres attachent tant à la fonction des centres d'information des Nations Unies, qui doivent faire véritablement connaître, dans toute son étendue, l'action de l'Organisation, qu'à l'usage optimal des moyens alloués au Département de l'information;

6. Prie le Secrétaire général de présenter au Comité de l'information, à sa quinzième session, afin qu'il étudie les différentes possibilités offertes, un rapport d'ensemble détaillé sur le plan qu'il prévoit pour intégrer les centres d'information à d'autres unités administratives des Nations Unies, tout en préservant leur autonomie fonctionnelle et en veillant à ce qu'ils soient pleinement opérationnels conformément aux résolutions en la matière. Des consultations à ce sujet devraient avoir lieu dans le cadre du dispositif officieux - constitué par le bureau du Comité de l'information et les représentants des groupes régionaux, du Groupe des 77 et de la Chine - prévu par l'Assemblée générale au paragraphe 1 s) de sa résolution 46/73, en date du 11 décembre 1991;

7. Réaffirme le rôle qui lui incombe quant à la création de nouveaux centres d'information des Nations Unies et invite le Secrétaire général à présenter toutes les recommandations qu'il juge nécessaires au sujet de l'ouverture et de l'emplacement de ces centres;

8. Prie le Secrétaire général d'étudier comment remédier aux divergences, notamment en matière d'appui, dans la répartition des ressources entre les centres d'information des Nations Unies selon les pays où ils sont situés, et de rendre compte au Comité de l'information à sa quinzième session;

9. Prend acte de l'importante contribution du Gouvernement polonais et demande au Secrétaire général d'arrêter définitivement, en consultant les autorités polonaises, les dispositions à prendre pour créer une antenne d'information des Nations Unies à Varsovie;

10. Prie le Secrétaire général d'appliquer pleinement les recommandations qu'elle a faites dans sa résolution 46/73 B, notamment aux alinéas l) et m) du paragraphe 1, concernant la création d'un centre d'information des Nations Unies à Sanaa (Yémen), la remise en service du centre d'information de Téhéran et l'accroissement des moyens mis à la disposition des centres d'information de Dar es-Salaam, Dhaka et Bujumbura;

11. Encourage le Département de l'information à renforcer sa coopération avec l'Université pour la paix, au Costa Rica, en tant que centre de promotion des activités de l'ONU et de diffusion de ses produits d'information;

12. Prend note des demandes présentées par la Bulgarie, le Gabon et Haïti touchant la création d'une antenne d'information;

13. Prie le Secrétaire général de renforcer l'efficacité de tous les groupes radiophoniques régionaux du Département de l'information et de faire en sorte qu'ils exécutent intégralement tous les éléments de leurs programmes actuels;

/...

14. Encourage le Département de l'information à prendre en considération, surtout dans le domaine du journalisme électronique, les différentes normes et différents systèmes utilisés dans le monde, compte tenu de la nécessité d'assurer l'harmonisation et l'efficacité;
15. Prie le Secrétaire général de s'attacher d'urgence à créer les conditions voulues, dès sa quarante-septième session, pour instaurer la parité du français et de l'anglais dans les communiqués de presse consacrés aux séances, en utilisant judicieusement le matériel existant;
16. Décide qu'à compter de sa quarante-septième session, le communiqué de presse contenant les résolutions et décisions adoptées par elle et indiquant les résultats des votes sera publié en arabe et en espagnol après chacune de ses sessions annuelles, grâce à un réagencement des ressources du Département de l'information;
17. Invite les Etats Membres à présenter au Secrétaire général, avant le 1er janvier 1993, des observations et suggestions sur les moyens de poursuivre le développement des infrastructures et des capacités en matière de communication des pays en développement, en vue de consolider l'expérience acquise récemment en matière de coopération internationale, pour permettre à ces pays d'élaborer, librement et en toute indépendance, leur propre politique en matière d'information et de communication, et prie aussi le Secrétaire général de présenter un rapport sur la question au Comité de l'information à sa quinzième session;
18. Décide, pour des raisons de procédure, de renvoyer au Conseil économique et social, pour examen, la résolution 26 C/résolution 4.3, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-sixième session et figurant dans la note y relative du Secrétaire général 3/;
19. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa quinzième session, en 1993, des résultats de l'exécution d'un programme d'information à l'échelle du système touchant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;
20. Prie aussi le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa quinzième session, en 1993, et à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, en 1993, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution ainsi que dans la résolution 46/73;
21. Prie le Comité de l'information de lui rendre compte à sa quarante-huitième session;
22. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Questions relatives à l'information".

-----